

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard, Mme Carrillon-Couvreur,
M. Le Roux, Mme Andrieux
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 1 de cet article, après les mots :

« à la personne volontaire »,

insérer les mots :

« dans le département où a eu lieu le licenciement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'éviter que des salariés de l'association soient licenciés et remplacés par des volontaires pour accomplir en réalité les tâches fonctionnelles liées à la gestion de l'association.